

ARRÊTÉ MUNICIPAL AR-numérotage-2021-03

numérotant la rue du Puisatier

Monsieur Claude LABARRE, Maire de la Commune de Fay-de-Bretagne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2213-28 ;

Considérant la récente division foncière en vue de construire n° DP 044056 21 E0013 et le dépôt d'une demande de permis de construire n° PC 044056 21 E0110 ;

Considérant la création d'un nouveau logement sur les parcelles n°422-423-992-993-1192-1193-1194-1315-1316-1318-1319-1320 section C et n°38-134 et 135 section XV, il est nécessaire de revoir la numérotation de la rue de Malacquet ;

Considérant la demande de Monsieur Rémy BOSSIERE de renuméroter en n°18 bis son habitation actuellement au n°18 de la rue du Puisatier ;

ARRÊTE

Article 1 : La numérotation de la rue du Puisatier est fixée telle qu'elle figure au plan joint.

PARCELLE	ADRESSE
E 924 p et XS 71	18 rue du Puisatier
E 924 p	18 bis rue du Puisatier

Article 2 : Les propriétaires apposeront le numéro, qui leur sera remis par le Service Urbanisme, sur leur habitation.

Article 3 : Les propriétaires devront assurer l'entretien de leur plaque et pourvoir, en cas de nécessité, à leur remplacement.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fay-de-Bretagne, le 26 juillet 2021

Le Maire,
Claude LABARRE



Le Maire,

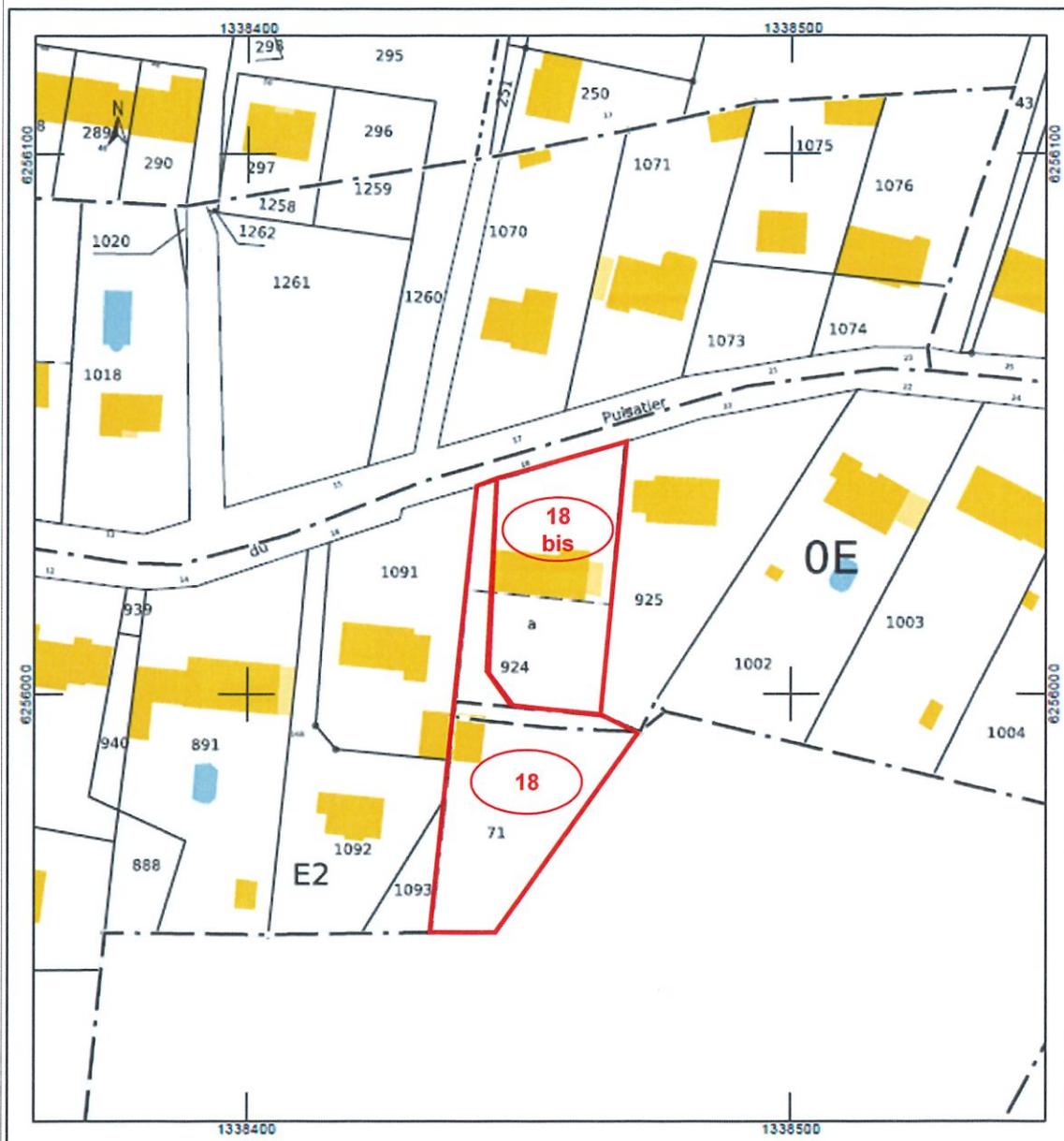
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Publication qui a été reçue en Sous-Préfecture le

publiée le

Acte n°

Plan de numérotage
annexé à l'arrêté n° AR-numérotation-2021-03
Portant numérotation de la rue du Puisatier



Nouvelle numérotation

 Limites parcelle renumérotée

 Nouveau numéro

Bâtiments

 Bâti dur